

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.162

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 37 (en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT)

Présents : 22

Votants : 29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente - rue de la Mairie
à Villemaréchal**

OBJET : Budget Primitif 2023 – Subvention à la SEM MSL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme GRAU,
Mme SOUCHARD, M. LOEUILLOT, Mme THALAMY

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

DÉPORTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD (ayant la procuration de M. KERIGER)

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT (ayant la procuration de M. TROUBAT)

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. SEPTIERS, M. ATLAN (ayant la procuration de M. FONTUGNE)

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

SAINT MAMMES : M. SURIER

THOMERY : M. MICHEL

VILLECERF : M. DEYSSON (ayant la procuration de M. LARGILLIERE)

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON (ayant la procuration de Mme DARGNAT)

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023162-DE

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023162-DE

Délibération n° 2023.162

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-11 et L.2311-7 ;
Vu la délibération 2020.220 portant convention d'objectifs entre Moret Seine et Loing et la MSL-SEM ;
Vu la délibération 2022.217 portant avenant 1 à la convention d'objectifs entre la CC Moret Seine et Loing et MSL-SEM ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Avril 2023 ;

Vu le budget 2023 et notamment l'article 6574 ;

Monsieur SEPTIERS et les premiers vice-présidents s'étant déportés, le Conseil Communautaire a installé Monsieur BEAUFRETON pour présider la séance durant la présentation et le vote de la subvention MSL-SEM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité,

1 voix contre : Mme GRAU

1 abstention : M. POUILLIER

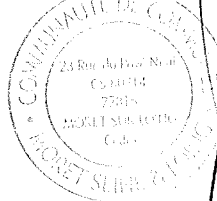
ACCORDE une subvention de 200 000 € à MSL SEM pour l'année 2023 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A MORET LOING et ORVANNE, le 11 Avril 2023

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.